

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-081

Sollicitant une subvention auprès du SIGEIF dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Renov'Sigeif 2023 »

VU l'article L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en I.D.F (SIGEIF) en date du 7 juin 1952 ;

CONSIDERANT la volonté du SIGEIF d'accompagner les communes membres dans leurs travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics par le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « *Renov'Sigeif 2023 – Pour financer vos projets* » ;

CONSIDERANT le projet de rénovation thermique de l'Ecole maternelle Jean-Jacques Rousseau et du Gymnase de la Ferme des Près ;

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir une aide financière auprès du SIGEIF ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De déposer un dossier de demande de subvention auprès du SIGEIF au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « *Renov'Sigeif 2023 – Pour financer vos projets* ».

ARTICLE 2

De solliciter l'aide financière maximum pour la rénovation thermique de l'Ecole maternelle Jean-Jacques Rousseau et du Gymnase de la Ferme des Près.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 20 avril 2023,

Pour le maire
Olivier THOMAS

